

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS103

présenté par
M. Véran, rapporteur général

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a renvoyé au 1^{er} janvier 2021 l'obligation de dématérialisation des démarches pour les travailleurs indépendants. Ces mêmes travailleurs indépendants y sont pourtant déjà soumis en matière fiscale.

Il n'y a donc aucune raison de maintenir cette différence pendant deux années supplémentaires, et il vous est donc proposé de supprimer ces dispositions.